

**Zeitschrift:** L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier  
**Herausgeber:** L'effort cinégraphique suisse  
**Band:** - (1932-1933)  
**Heft:** 17

**Artikel:** Journée des directeurs de cinémas de la Suisse romande  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-732474>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Directeur :  
**JEAN HENNARD**  
Rédacteur en chef :  
**JEAN LORDIER**

# L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE

## SUISSE

REVUE MENSUELLE MONATLICHE REVUE

Abonnement : Fr. 5.— par an  
Le numéro : 50 ct.  
Rédaction et Administration Jumelles, 3 LAUSANNE

ORGANE IMPARTIAL ET INDÉPENDANT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE SUISSE

## Journée des Directeurs de cinémas de la Suisse romande

Le mardi 2 février 1932 comptera dans les annales de la cinématographie suisse parmi les dates historiques marquant le début d'une ère nouvelle, du moins nous voulons l'espérer. Il semble, en effet, que quelques changements heureux vont donner à l'industrie du film dans notre pays un regain de vie. Des concurrents terribles paraissent avoir mis un frein à leurs intérêts personnels pour ne voir que l'intérêt général.

Cette « Journée des Directeurs de Cinémas de la Suisse romande » a non seulement pour but de vous convier à des délibérations de la plus grande importance pour nous tous, mais aussi et surtout de resserrer entre nous les liens de fraternité qui doivent assurer *la lutte collective* pour la défense de nos intérêts professionnels, la seule capable de nous procurer les résultats qu'individuellement nous ne pourrions obtenir.

Nouveaux droits d'auteurs, nouveaux prélèvements sur les recettes des cinémas pour soutenir des entreprises étrangères à notre branche, nouvelles charges (patentes, taxes sur les billets, etc.) censure, campagne de dénigrement (voir la brochure : « Ici on assassine le cinéma », etc., nous guettent et nous en veulent. Nous devons donc absolument serrer les rangs. »

Ainsi se terminait l'excellente circulaire-convocation adressée non seulement aux membres de l'Association cinématographique Suisse romande, mais également aux exploitants n'en faisant pas partie, vu l'importance des décisions à prendre, notamment en ce qui concerne *la convention* entre les loueurs et exploitants. En même temps, l'A. C. S. R. tenait son assemblée générale ordinaire.

Franchement, l'envoyé spécial de *L'Effort Cinégraphique Suisse* aurait eu du plaisir à assister à ces délibérations mais notre concurrent fit la preuve, d'après des procès-verbaux paraît-il, que, depuis l'époque de Romulus et Rémus, lui seul avait acquis le privilège de défendre la cinématographie suisse. Ne regrettons rien d'ailleurs, car celà nous valut l'immense plaisir de passer en compagnie de quelques directeurs de cinéma la plus charmante des soirées. Et nous avons pensé à nos si nombreux abonnés qui comptent sur nous pour avoir un compte-rendu aussi détaillé que possible. C'est ainsi que, malgré les crus les meilleurs qui furent dégustés ce soir-là, nos aimables hôtes ont bien voulu nous donner, entre deux verres, quelques détails que nous avons lieu de croire 100 % exacts.

L'importance de l'ordre du jour avait attiré l'affluence des grands jours : on ne comptait, dans la vaste salle du

Restaurant des Deux-Gares, à Lausanne, pas moins d'une cinquantaine de directeurs de cinéma, dont les deux tiers membres de l'association (représentant environ quarante-cinq cinémas) et un tiers n'en faisant pas encore partie (représentant environ quinze cinémas). Nous avons noté parmi les participants la présence de MM. Barraud (Orbe), Boéchat (Delémont), Bech (Lausanne), R. Brum (avec ses deux adjudicants : MM. Némitz, de La Chaux-de-Fonds, et Demiéville, de Genève), Cornaz (Sierre), Desponds (Genève), Dubois (Aigle), Ferrari et Michel (Ste-Croix), Gammeter (Fleurier), G. Hipleh (Montreux), Hoffmann (Genève), Jaekle (Lausanne), Jotterand (Bière), Kurth (Le Locle), Lansac (Genève), Lavanchy (Lausanne), Louviot (père et fils, Morges), Manigley (Rolle), E. Martin (Genève et Yverdon), Menthonnex (Genève), Monnier (Genève), Monod (Leysin), Rouvenaz (Payerne), Sassoli (Vallorbe), Torniani (Bulle), Walser et Mayor (Sion), membres de l'A. C. S. R., et de Me Defilla (Colombier/Neuchâtel), de MM. Cosandey (Genève), Dénéréaz (Cossonay), Göldlin (Fribourg), Hinterhauser (Vevey), Jaquier (Lausanne), Jobin (Genève), Lozeron et Bianchi (Delémont), Maître (Porrentruy), Parietti (Lausanne et Neuchâtel), Scotoni et Brönimann (Lausanne), non membres. Ceux que nous avons omis de citer nous sont inconnus, et ils voudront bien nous excuser de cet oubli bien regrettable.

\* \* \*

A 10 h. 20, sous la présidence de M. Martin, eut lieu l'assemblée ordinaire de l'A. C. S. R., notamment la lecture et l'approbation :

1. du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1931 ;
2. du rapport de gestion ;
3. du rapport des réviseurs des comptes (MM. Lavanchy, Lausanne, et Décaux, Bex). Les comptes accusent un bon d'environ 1500 fr.

Ces deux derniers rapports valurent de justes félicitations à M. A. Bech, secrétaire-caissier, dont l'activité est récompensée par une gratification bien méritée.

Le comité sortant reçoit décharge de sa gestion.

La réélection du comité, prévue par les statuts, n'aura lieu que l'après-midi, après le vote sur la convention.

Tout d'abord, le chef de l'« opposition », M. Lansac (Genève) s'informe si l'assemblée est dûment constituée, ce qui est le cas. Estimant que le comité a trop de voix... (sans doute craint-il que le vote sur la convention, dont il est l'adversaire, ne soit trop affirmatif !) il demande aux comitards de faire une conces-

sion, ce qu'ils acceptent spontanément et le plus aimablement du monde. Sauf erreur, M. Brum ne votera qu'avec 3 voix au lieu de 7, M. Martin avec 2 voix au lieu de 6, et M. Hipleh avec 1 voix au lieu de 3... alors que M. Lansac conserve ses deux voix ! Première petite escarmouche en attendant le tir de barrage.

*Revision des statuts.* Un projet, déjà remanié plusieurs fois et prévoyant l'entrée en vigueur de la convention, a été remis aux intéressés huit jours avant l'assemblée. Relevons les articles 1 et 2 que chaque directeur de cinéma devrait attentivement méditer, de même que l'article 36 :

**Art. 1.** — Il est constitué, sous le nom de « Association cinématographique Suisse-romande », une association dont la durée est illimitée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce, à Genève, à titre d'association à but économique.

Son siège est à Genève.

**Art. 2.** — L'Association cinématographique Suisse-romande, — désignée ci-après par les lettres : A. C. S. R., — a pour but de grouper les propriétaires et directeurs de cinéma, de protéger l'exploitation cinématographique en Suisse romande, de défendre les intérêts matériels et moraux de l'Association et de ses membres et de développer les relations amicales et de bonne fraternité entre eux.

Elle cherche à atteindre ce but :

- a) par un appui réciproque au point de vue économique, technique et commercial et par l'étude des questions y relatives en comité, en assemblée générale ou directement avec ses membres.
- b) par l'établissement éventuel de barèmes de prix d'entrée minima, le maintien d'une concurrence loyale entre ses membres et l'expulsion des éléments indésirables.
- c) par la lutte contre les films immoraux, par une propagande rationnelle en faveur de l'art cinématographique et sa défense en cas d'attaques ou de critiques injustifiées.
- d) par l'entrée en relations avec les syndicats professionnels en vue de la réglementation des conditions de travail ou de la conclusion de contrats de travail, de tarifs de salaires, etc.
- e) par l'étude des questions juridiques concernant l'exploitation cinématographique et par des conseils juridiques à ses membres (par l'intermédiaire éventuel d'un conseiller juridique).
- f) par la centralisation de tous les renseignements ou documents importants et utiles pour ses membres ou pour elle-même.
- g) par l'entrée en relations avec d'autres associations suisses ou étrangères poursuivant un but identique (chambre syndicale, fédération internationale, congrès, etc.).
- h) d'une façon générale, en faisant tout ce qui sera utile aux intérêts de la cinématographie.

Quelques petites modifications sont proposées par le comité, notamment la suppression de la catégorie des membres « passifs », qui n'a pas sa raison d'être. Parmi les nouvelles clauses citons :

celle liant les statuts à la convention ;

la définition des cinémas « réguliers » et « non-réguliers » ;

le barème pour le calcul des cotisations ;

la participation obligatoire aux assemblées générales ; de nouvelles sanctions (amendes).

Les statuts sont provisoirement acceptés et l'approbation définitive renvoyée à l'après-midi, après la votation sur la convention, dont ils dépendent.

Noté dans la discussion sur les statuts l'intervention de *Me Defilla* (Neuchâtel-Colombier) au sujet de l'article 36 et qui, ayant entendu prononcer plusieurs fois la menace de laisser tomber l'association, si la conven-

tion ne passe pas, insiste d'ores et déjà pour que, nonobstant un échec possible, l'Association soit maintenue. En effet, son but n'est pas uniquement de faire voter une convention, mais vise aussi la défense des intérêts professionnels de la corporation qui a d'autres problèmes importants en vue : augmentation des patentes, augmentation des taxes sur les billets, censure, droits d'auteurs, chambre syndicale, etc.

\* \* \*

L'assemblée ordinaire, levée à midi, cède place à une réunion réservée aux *exploitants du canton de Vaud*, au sujet de la récente *augmentation des patentes de l'Etat*.

*Me Rey-Willer*, avocat à Lausanne, assiste à cet échange de vues. Les directeurs de cinéma du canton de Vaud, estimant à juste raison que l'augmentation des patentes cantonales n'est pas justifiée, entendent se solidariser pour défendre leurs intérêts. Plusieurs recours personnels ont déjà été déposés, mais il serait nécessaire de les appuyer par un mémoire collectif et circonstancié émanant de la totalité des exploitants vaudois. Après une assez longue discussion où chacun a l'occasion d'exprimer ses désiderata et les arguments qu'il faudrait faire valoir dans un tel mémoire, les exploitants décident d'appuyer les recours déposés et d'y faire joindre un mémoire général de tous les motifs que l'on peut invoquer à l'appui de ces recours. La rédaction de ce mémoire est confiée à *Me Henry Vallotton*, avocat à Lausanne, et le secrétariat de l'A. C. S. R. est chargé de la direction de cette affaire.

\* \* \*

A midi 45 eut lieu un *banquet*, fort animé, auquel une trentaine de personnes prennent part. Les absents regrettent le menu suivant :

Hors-d'œuvre Parisienne
Crème Freneuse
Quartiers de Pré-salé Boulangère
Soissons Bretonne — Salade mêlée
Coupes Cardinal — Gaufrettes
Fromages assortis
Corbeilles de fruits — Dessert

Ce repas en commun sembla calmer les esprits et fit bien augurer de l'après-midi.

\* \* \*

A 14 h. 30, l'assemblée reprend ses délibérations par la discussion sur le projet de *convention*. *Me Rey-Willer* assiste aux débats. Les discussions s'annoncent mouvementées, car partisans et adversaires sont également décidés à ne pas désarmer, surtout puisqu'il faut aujourd'hui juger en dernière instance. En effet, la question, qui remonte à plusieurs années en arrière et qui a déjà fait l'objet de maints avant-projets, vient de trouver sa consécration par l'autre partie contractante : les loueurs, qui ont approuvé définitivement le projet huit jours plus tôt.

Comme l'explique *M. Brum*, rapporteur de la commission d'étude de la convention, l'approbation du projet par l'Association des Loueurs implique quelques modifications rédactionnelles et l'adjonction d'un nouvel article sur la liberté du marché des films et des conditions de location... ce qui fait cligner de l'œil plusieurs adversaires.

*M. Lansac* désire connaître les avantages que la convention réserve aux exploitants et qu'il ne trouve mentionnés ni dans la convention, ni dans les statuts, contrairement aux décisions antérieures. *Me Rey-Willer* lui répond que les avantages qu'il revendique (diminution du pourcentage de location, abolition des garanties

minima et des traites acceptées) sont d'ordre économique, sortant de la convention qui est d'ordre juridique et a pour but de régler les rapports entre les deux associations contractantes.

*Me Defilla* (Neuchâtel) intervient de nouveau au sujet de l'art. 36 des statuts, qui lie ceux-ci à la convention, et *M. Lansac* exprime ses craintes au sujet de la situation qui sera faite aux membres qui, ayant le droit de se retirer, se mettraient en fort mauvaise posture pour obtenir des films, s'ils quittaient l'association. Il rappelle que l'arbitrage a toujours existé et trouve qu'il n'est pas nécessaire de signer une convention pour le maintenir. Mais, à ce sujet, *Me Rey-Willer* attire l'attention du préopinant sur l'ancien art. 20 du contrat-type qui était beaucoup plus dangereux que le nouveau texte. *M. Lansac* insiste sur ce point que la convention n'assure des avantages qu'aux loueurs, en leur donnant un « monopole ». Il émet des craintes sur l'augmentation des droits d'auteurs, ce à quoi *Me Rey-Willer* répond que si une augmentation de ces droits doit intervenir, l'association renforcée par la convention — qui implique l'adhésion de tous les cinémas — aura plus de force pour se défendre que chacun individuellement.

*M. Martin* croit savoir que les loueurs ne tiennent pas à la convention, bien qu'ils l'aient acceptée, ce qui fait dire à *M. Lansac*: « Dans ce cas, abandonnons l'idée de la convention ». Une discussion s'en suit entre lui et MM. *Martin* et *Brum*, au sujet de certains loueurs indépendants qui ne craignent pas d'acheter des films à des prix trop élevés et de fausser les conditions de location, ce qui induit en erreur les producteurs de films sur la valeur réelle du marché suisse.

*M. Brum* propose de passer au vote, mais *M. Lansac* demande qu'on relise d'abord la convention. Les deux premiers articles, qui prévoient l'engagement réciproque, entre exploitants et loueurs, de ne prendre ou donner à louage des films qu'aux membres des deux associations, soulèvent une objection de *M. Lansac* au sujet des établissements qui ne font pas encore partie de l'association et une intervention de *M. Jobin* (Genève), soutenu par *M. Cosandey* (Genève), au sujet des films muets (faculté, pour les membres de l'Association, de se pourvoir de films muets même chez des loueurs indépendants, lorsque les stocks des loueurs seront épuisés). Ce point de vue est d'ailleurs partagé par *Me Rey-Willer*, et l'assemblée accepte de le soumettre à l'association des loueurs.

*M. Brum* propose à l'assemblée de recevoir une délégation de l'Association des Loueurs de films, comme la délégation de l'A. C. S. R. a été reçue aux délibérations des loueurs, huit jours auparavant, à Berne. *M. Lansac* s'y oppose en demandant si c'est à dessein qu'on a fait venir du « renfort ». Après quelques escarmouches de part et d'autre, la délégation des loueurs est introduite. Elle comprend MM. *Reinegger*, *Palivoda*, *Monnier* et *Salberg*.

D'emblée *M. Lansac* ouvre le long duel oratoire, en insistant sur le « monopole » qu'on procure aux loueurs, sans contre-partie marquante et palpable pour les exploitants. Il reçoit la riposte de *M. Monnier*, qui voit dans la convention le moyen d'améliorer les relations entre loueurs et exploitants, et *M. Reinegger* qui lui explique comment les loueurs, émus par la situation fâcheuse dans laquelle ils ont été mis par plusieurs mauvais payeurs de la Suisse romande, se sont vus contraints de faire front contre cette situation, mais, qu'au lieu de s'en tenir à leur première idée d'agir directement contre les exploitants en cause, ils ont préféré créer un terrain d'entente par le moyen de la conven-

tion, bien qu'elle ne leur donne pas plus d'avantages qu'aux exploitants. D'ailleurs, si l'entente ne peut être scellée aujourd'hui même par l'acte de convention, les loueurs agiront comme si la convention était en vigueur, sans que les directeurs aient les moyens de défense qu'elle procure. Après que *M. Brum* ait constaté que les déclarations des deux orateurs confirment celles qu'il a toujours faites, et que *M. Monnier* ait rappelé que la convention est rédigée dans l'intérêt général de la corporation, mais non pas des intérêts personnels, *M. Lansac* pose à nouveau la question de savoir si cette convention peut encore être modifiée ou si c'est un ultimatum qu'on entend poser aux exploitants. *M. Palivoda* intervient dans le débat et déclare que les loueurs n'acceptent plus aucune modification du projet actuel et se réservent, si elle n'est pas ratifiée par l'A. C. S. R., de prendre toutes les mesures que bon leur plaisir pour assainir une fois pour toutes la situation en Suisse romande.

*M. Lansac* prend acte de cette déclaration et sait maintenant à quoi s'en tenir.

*M. Reinegger* soulève la question du Tribunal arbitral, dont le for sera dorénavant à Lausanne et non plus à Berne, ce qui n'est pas pour plaire aux loueurs qui, nonobstant, ont accepté la convention. Si les exploitants renoncent à leur association, ils pourront alors retourner plaider à Berne.

*M. Cosandey* invite le comité à soumettre à la délégation des loueurs la décision prise au sujet des films muets.

MM. *Palivoda* et *Monnier* sont d'avis qu'il serait bien plus simple que les loueurs indépendants se fassent recevoir de leur association, même s'ils n'ont que des films muets.

La délégation de l'Association des Loueurs se retire après sa très brillante et décisive intervention. *M. Hoffmann* demande instamment la votation. Une proposition de *Me Defilla*, soutenue par *M. Cosandey*, de laisser prendre part au vote les exploitants encore non affiliés à l'A. C. S. R. n'est pas acceptée (A ce sujet, nous croyons savoir que le secrétariat de l'A. C. S. R. a fait de tout temps des démarches réitérées auprès des exploitants dissidents pour qu'ils demandent leur admission ; il ne tenait donc qu'à eux de pouvoir participer au vote en ne restant pas en dehors des rangs de ceux qui se sont dévoués, moralement et matériellement, tout en croyant avoir les mêmes droits qu'eux.)

L'assemblée décide de voter au bulletin secret. Les scrutateurs, MM. *Jobin* (Lausanne) et *Monod* (Leysin), procèdent à un pointage serré des bulletins et déclarent que la convention est acceptée par 18 voix contre 15.

(En tenant compte des 10 voix statutaires auxquelles le comité a renoncé le matin alors que rien ne l'y obligeait, on peut affirmer que le résultat effectif de la votation est de 28 voix contre 15.)

*M. Brum* salue avec joie le résultat de la votation et a bon espoir en l'avenir.

L'assemblée procède alors, à une forte majorité, à l'approbation définitive des nouveaux statuts, qui entrent immédiatement en vigueur. Il en est fait de même du contrat-type.

\* \* \*

La réélection du Comité est marquée par la démission irrévocable de *M. Brum*, qui entend céder sa place à *M. Lansac*, lequel ne se décide pas sans quelques réticences. Pour le reste, le comité sortant de charge est confirmé dans ses fonctions ; il sera donc composé de :

*M. E. Martin* (Yverdon et Genève), président ; MM.

*G. Hipleh, jun. (Montreux), M. Hoffmann (Genève), G. Louvion (Morges) et L. Lansac (Genève).*

De plus, il est décidé de porter le nombre des membres du comité à sept, deux postes restant vacants pour le moment.

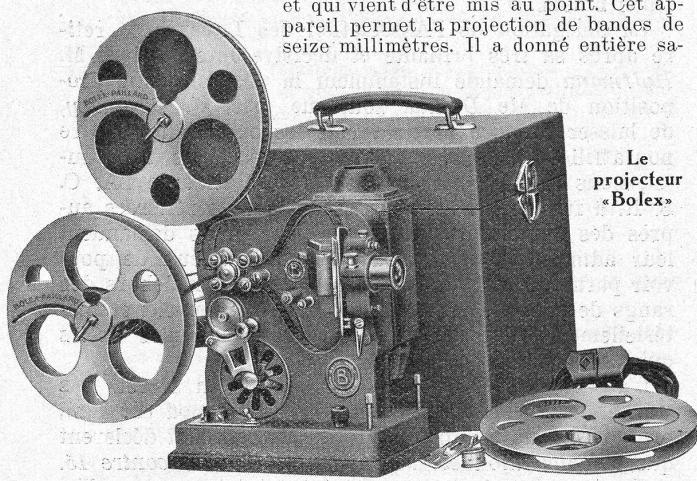
*MM. Lavanchy (Lausanne) et Dénéréaz (Cossonay), sont nommés réviseurs des comptes pour 1932.*

*M. A. Bech, l'actif secrétaire-caissier de l'A. C. S. R., est confirmé, à l'unanimité, dans ses fonctions et, en prévision du surplus de travail que lui procurera l'entrée en vigueur de la convention, son salaire est augmenté en proportion. Espérons que M. Bech sera enfin mis sur le même pied que les secrétaires de grandes associations similaires (Touring-Club, Automobile-Club, etc.) car, à voir dans le détail des comptes, son salaire semble être celui d'un philantrope.*

Avant de se séparer l'assemblée aborde encore la question des *droits d'auteurs*, rendue d'autant plus captivante par le mouvement déclenché en France par la totalité des exploitants, qui refusent de payer dès lors tous droits d'auteurs, si ces derniers se montrent intransigeants dans leur prétention à un droit équivalent à 3,3 % de la recette brute.

## Une nouvelle industrie suisse

M. Cornaz, du département neuchâtelois de l'Instruction publique, et M. P. Buhler, inspecteur des écoles, à Neuchâtel, ont procédé aux essais d'un nouvel appareil cinématographique fabriqué dans les usines E. Paillard & Cie, à Ste-Croix, et qui vient d'être mis au point. Cet appareil permet la projection de bandes de seize millimètres. Il a donné entière sa-



tisfaction. Il rendra de grands services dans les écoles pour la projection des films d'enseignement.

La maison Paillard a également mis au point un appareil « Camera », qui permet à chacun de prendre des vues cinématographiques sur film. C'est une nouvelle conquête de l'industrie suisse.

On nous écrit à ce sujet :

« Parmi les nouvelles industries nées en Suisse ces dernières années, il convient de citer celle de la branche cinématographique. Il n'y a pas longtemps encore, seuls les grands pays comme l'Allemagne, la France et les Etats-Unis détenaient le monopole de fait dans ce domaine. Le rapide développement de la cinématographie, dite d'amateur, dû à la naissance d'une nouvelle technique du film particulièrement bien appropriée aux besoins modernes, éveilla récemment l'intérêt d'une firme suisse bien connue, la maison E. Paillard & Cie S. A., à Ste-Croix, spécialisée dans la fabrication des gramophones, machines à écrire et articles de petite mécanique.

Cette firme a créé récemment un nouveau département de fabrication et de vente d'articles cinématographiques pour

Le Comité est invité à étudier la question et tout spécialement un cas qui concerne M. Lansac, puis à faire rapport à la prochaine assemblée générale.

D'autre part, l'A. C. S. R. participera, dans la mesure de ses moyens, aux travaux du bureau international permanent consacré spécialement à cette importante question, à Paris.

Différentes questions d'ordre intérieur sont encore liquidées. Il est, entre autres, donné lecture de la lettre de notre direction, désirant pouvoir assister aux délibérations, demande que le comité, sur la base d'une décision antérieure, n'a pu agréer. Nous regrettons vivement cette mise à l'écart d'un organe professionnel qui n'a jamais refusé ses services à l'A. C. S. R. ou à ses membres, bien qu'il ne soit pas leur organe « officiel ».

*La prochaine assemblée se réunira à Genève.*

L'assemblée est levée à 5 h. 30. Dans le hall, un directeur — et non des moindres — siffle : « Un jour nous serons tous frères ». C'est peut-être son impression à la fin de cette si importante journée.

En tout cas, puisse cette réunion marquer le premier pas vers cette chambre syndicale si désirable et que — si nous n'en revendiquons nullement l'idée — nous tenons à appuyer chaleureusement dans la mesure de nos moyens. L'union fait la force, aussi bien au cinéma que partout ailleurs.

amateurs, qu'elle exploite sous la marque « Bolex », dans le monde entier.

Les appareils « Bolex » sont spécialement étudiés pour les besoins de la famille, de l'école, de l'industrie et du commerce. Par sa nature, la fabrication de ces appareils est très apparentée à celle des gramophones, car les deux articles sont considérés, à juste titre, comme des produits de petite mécanique de précision. La conception et la construction des appareils ciné du genre « Bolex » exigent la réunion de conditions toutes spéciales : la simplicité du maniement, la sûreté de fonctionnement et la qualité de rendement doivent s'unir à des poids et volume très réduits. Ces appareils, appelés à être employés par des personnes n'ayant fait aucune étude spéciale, doivent permettre d'obtenir d'une façon sûre de bons résultats, souvent aussi intéressants que ceux de la cinématographie professionnelle.

A ces diverses qualités doit s'ajouter encore celle d'un prix assez bas pour que l'acquisition des appareils soit à la portée de toutes les bourses.

Le problème ainsi compris présente certaines difficultés, qui toutes ont été vaincues par les constructeurs des appareils « Bolex ». Au fur et à mesure de leur diffusion, ces appareils acquièrent de plus en plus la juste réputation d'articles répondant entièrement aux conditions requises et pouvant rivaliser avec les meilleurs produits des autres pays. Une fois de plus, l'industrie suisse démontre que, grâce à la persévérance de ses chefs, à son outillage perfectionné, à ses méthodes de travail rationnel et la haute qualité de la main-d'œuvre du pays, elle est en mesure de soutenir une forte compétition sur le marché international.

Le maniement de la caméra ou du projecteur ciné « Bolex » est très simple. On filme en pressant sur le bouton visible sous l'objectif. Le film se déroule automatiquement, entraîné par un mécanisme à ressort qu'on remonte préalablement. La caméra de prise de vues ne pèse que 1 kg. 700 et se transporte aisément en bandoulière, dans un étui de cuir.

Le projecteur est également entièrement automatique : aussitôt le film en place, une pression sur le bouton de commande suffit pour le mettre en marche et un moteur électrique entraîne alors le film pendant toute la durée de la projection.

A signaler deux créations nouvelles et très intéressantes du département « Ciné Bolex » des usines Paillard : Le projecteur mod. D. dit « bi-films », projetant indifféremment les films de 16 ou de 9,5 mm. de large, qui sont les deux seuls formats réduits universellement employés par les amateurs, l'école et l'industrie ; le projecteur mod. E. dit « publicitaire », qui permet la projection automatique et ininterrompue, des heures durant, d'un film de 16 mm. sans fin, dans des stands de foire, dans des vitrines ou intérieurs de magasins, dans des bureaux ou expositions, ce qui en fait un instrument de publicité de premier ordre pour les firmes qui, de plus en plus, utilisent le cinéma d'amateur pour lancer leurs produits. »